

Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre

Décision N°11 du 03/12/2021
Portant sur le montant du loyer de la chambre de secours au 1^{er} étage du
Presbytère

Le Maire de la Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,
Vu la délibération N°1-2020 en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué
au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée
n'excédant pas douze ans,
Considérant le besoin de mettre à disposition la chambre de secours située au 1^{er} étage du
Presbytère, 11 Place de l'Eglise,

DECIDE

Art.1^{er} : A compter du 06/12/2021 :

- le montant de la location de la chambre de secours et de la partie salle de bains sera de 200€ par mois ou 50€ par semaine.

Art.2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions du Conseil Municipal et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture.

Art.3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Mme le Sous-Préfet de Rochechouart et à M. le Trésorier de Rochechouart.

Fait à Saint-Laurent-sur-Gorre le 03/12/2021

Le Maire,
Pierre VARACHAUD

